

ADDITIF N°3

Référence : **Article 7.2.P**

Pour respecter au mieux les dispositions sanitaires actuelles imposées par les Pouvoirs Publics (couvre-feu à 23 heures), la décision suivante est prise par le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande de la Direction de Course :

- Le temps d'**assistance** après l'ES1 (entre CH 1A et CH 1B) est de **20mn** (au lieu de 30 mn)

Fait à Saint-Denis le 23/07/21

Le Président du Collège des Commissaires Sportifs

Signé, Jean-Rasori

Les membres du Collège des Commissaires Sportifs

Signé, Jean-Roland GAUD

Signé, Jean-Pierre OLLIVIER
